



## PROCES VERBAL

### DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

SEANCE DU 4 novembre 2024

COMMUNE DE NOZEROY  
3 PLACE DE LA MAIRIE  
39250 NOZEROY

Nombre de conseiller : 8

Nombre de présents : 8

Pouvoir : /

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 18.12.2024

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à 20h05, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de Séance : Marine BINETRUY

Invité : /

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 7 octobre 2024
  - 2/ Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance et mutuelle)
  - 3/ Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires
  - 4/ Conventionnement logements communaux
  - 5/ Admission en non-valeur des restes à recouvrer
  - 6/ Changement de locataire Logement maison des Annonciades
  - 7/ Implantation du groupe scolaire
  - 8/ Rapport d'activité de la Communauté de Communes Champagnole
- Nozeroy Jura
- 9/ Assainissement 2023 - RPQS et rapport du délégataire
  - 10/ Tarifs 2025
  - 11/ Location du Tunnel
  - 12/ Etude de devis
  - 13/ Compte rendu Atelier Passeur
  - 14/ Compte-rendu Réunion Climat Energie
  - 15/ Vie communale : Informations et Questions diverses
    - Jeu des 1000 euros
    - Organisation du 11 novembre
    - Bulletin municipal- Bilan du repas des aînés

## 1/ Approbation du PV de la réunion du 7 octobre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres votants.

## 2/ Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance et mutuelle)

Les collectivités ont la possibilité d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé. Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque santé mais sans participation de l'employeur.

La collectivité peut choisir de participer :

- sur le risque « santé »
- et/ou « prévoyance »,

par l'intermédiaire :

- soit de la labellisation,
- soit d'une convention de participation.

Elle doit fixer le montant de l'aide (ce montant doit être en euros) et la modulation éventuelle, qui prendrait en compte le revenu des agents et leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer pour les employeurs territoriaux dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance, et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Le conseil municipal décide de répondre à l'obligation de mise en place d'une protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de différer la décision de mise en place d'une protection sociale complémentaire Santé.

### **Modalités d'application envisagées pour la Protection sociale complémentaire Prévoyance :**

- Mise en place d'une protection sociale complémentaire Prévoyance selon la convention de participation
- Montant forfaitaire mensuel/agent : 10,00€
- Sans critère de modulation

Le comité social technique sera saisi pour avis. La collectivité prendra une délibération une fois l'avis rendu.

## 3/ Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires

Après consultation par le Centre de gestion de la FPT du Jura, le contrat d'assurance des risques statutaires a été renouvelé, pour la période 2025-2028, avec la compagnie d'assurance CNP ASSURANCE et le courtier RELYENS (Ex SOFAXIS).

La commune de NOZEROY a souscrit un contrat auprès de Relyens à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 suite à délibération du 2 mai 2024. M. le Maire soumet au conseil municipal la signature d'un nouveau contrat. Celui en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2024. Il est rappelé qu'il est obligatoire d'avoir une telle assurance dès lors que la collectivité emploie des agents titulaires CNRACL (dont le temps de travail est supérieur à 28h/semaine).

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

**Considérant** que le contrat est souscrit en capitalisation,

**Considérant** que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

- **FAIT LE CHOIX** pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL**

<i>Formules</i>	<i>Garanties</i>	<i>Taux</i>
Formule n° 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %
Formule n° 2 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.14 %
Formule n° 3 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée.	6.25 %

**ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,**

**(Agents relevant du régime général et de l'Ircantec)**

Formule n° 4 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
Formule n° 5 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %

**4/ Conventonnement logements communaux**

M. le Maire rappelle qu'en date du 24 avril 1989, une convention a été signée entre la commune de Nozeroy et le Préfet, représentant le ministre de l'Equipement et du logement, dans le cadre d'aides de l'Etat (PALULOS) permettant de financer des travaux de mise aux normes d'habitabilité de 2 logements (installation de sanitaires, doublage, isolation, installation de chauffage, réfection de l'ensemble des pièces) situés 10 rue de l'Agriculture (parcelle cadastrée AE194).

Par ce document, la commune avait pris son engagement de louer ces 2 logements en respectant les obligations relatives d'une part au plafond des loyers et d'autre part au plafond de ressources des occupants. Par conséquent les locataires ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement.

Cette convention a été renouvelée tacitement par période triennale. Sa prochaine échéance étant le 30 juin 2025, la commune a aujourd'hui 2 possibilités :

- Poursuivre la location de ces 2 logements au-delà du 30 juin 2025 dans le respect des conditions de loyers et de ressources.
- Demander la dénonciation de la convention afin d'être libéré des contraintes de respect des conditions de loyers et de ressources.

Cette dénonciation doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dénonciation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas renouveler, à son échéance du 30 juin 2025, la convention conclue avec l'Etat pour la rénovation des deux logements situés 10 rue de l'Agriculture.
- **CHARGE** le Maire de notifier le non-renouvellement de la convention n°39/1989/04/771019/1/045-6-10 aux services de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2024.

La DDT se chargera de rédiger l'acte qui sera ensuite soumis au service de la publicité foncière pour publication.

La commune devra s'acquitter d'un montant de 142€ par acte de dénonciation (125€ de taxe de publicité foncière, 15€ de contribution de sécurité immobilière et 2€ de frais d'envoi). Il est à noter que tout acte rectificatif résultant d'un refus ou d'un rejet est également soumis à un paiement de 15€ auprès du SPFE.

## 5/ Admission en non-valeur des restes à recouvrer

Depuis le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, le conseil municipal a désormais la possibilité de déléguer l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables de faibles montants au Maire. Ces montants trouvent leur origine dans des erreurs de centimes ou d'arrondis lors des paiements effectués pas les usagers. Ce seuil de délégation ne doit pas dépasser 100 € par cote irrécouvrables.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Vu l'article 173 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local.

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non- valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R, 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles ;

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 €.

## **6/ Changement de locataire Logement maison des Annonciades**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 10 rue de l'Agriculture (Bâtiment Maison des Annonciades) d'une surface de 36m<sup>2</sup> sera prochainement libéré.

Depuis la publication de l'offre de logement, une seule personne s'est portée candidate à la location de ce logement.

Le logement sera attribué à cette personne, nous profitons de la vacance du logement pour réaliser le DPE (obligatoire).

## **7/ Implantation du groupe scolaire**

En date du 13 novembre 2023, le Conseil communautaire avait acté l'implantation du futur Groupe Scolaire de Nozeroy sur les terrains de la ZA intercommunale de Nozeroy. Ce choix avait été fait, à défaut, suite à des négociations infructueuses.

De nouvelles discussions ont été conduites par la Communauté de communes, en présence du Président du SIVOS, avec la COOP Beurrière de Nozeroy. Ces dernières ont abouti à un accord sur une future implantation du groupe scolaire de Nozeroy sur le terrain de la COOP.

Aussi, l'accord avec la COOP beurrière est le suivant : le terrain cédé est situé sur la Commune de Nozeroy et cadastré section ZH n°170, d'une surface de 85 a 90 ca.

La cession porte sur l'ensemble de la parcelle, grevée de la surface du bâtiment et de son emprise (1 794 m<sup>2</sup>). Une surface d'environ 6.857 m<sup>2</sup> sera affectée au projet d'école conformément au plan de principe.

La Coopérative conservera la propriété du bâtiment actuel, avec l'emprise. La propriété de cette emprise, bâtiment inclus, sera cédée à la Communauté de communes, à l'euro symbolique, en cas de déménagement des installations de la Coopérative sur un autre site économique de la Communauté de communes.

En prévision du développement des activités de la Coopérative, la Communauté de communes s'engage à réserver le terrain actuellement vacant sur la ZA de Nozeroy.

Cette réservation pourra être remplacée par un terrain équivalent sur d'autres ZA de la Communauté de communes en fonction du choix d'implantation de la Coopérative et des terrains disponibles au moment de ce choix.

La Communauté de communes sera propriétaire du terrain accueillant le groupe scolaire.

Le Conseil communautaire ayant approuvé, lors de sa séance du 30 septembre 2024, le nouvel emplacement dédié au futur groupe scolaire de Nozeroy, il est demandé aux communes du SIVOS du Plateau de Nozeroy d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouvel emplacement du futur groupe scolaire de Nozeroy

## **8/ Rapport d'activité de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura**

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a été transmis en commune.

Monsieur le maire le présente au Conseil municipal. Il est également mis à disposition du public via le lien : <https://cloud.champagnole.com/s/F4MTWgnaJVureYw>

## 9/ Assainissement 2023 - RPQS et rapport du délégataire

Au cours de la séance du 30 septembre 2024, le Conseil communautaire a pris acte de la présentation de Monsieur SAILLARD, Vice-président, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) concernant : l'assainissement non collectif (ANC) et l'assainissement collectif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel réalisé par SUEZ pour 2023 a été également présenté au cours de cette séance.

Ces documents ont été transmis à la commune pour présentation au Conseil municipal et mise à disposition du public.

Les fichiers suivants :

- RPQS Assainissement non collectif (ANC),
- RPQS Assainissement collectif,
- Synthèse RPQS,
- Rapport annuel SUEZ,

sont téléchargeables via le lien : <https://cloud.champagnole.com/s/8tOkKNCK9vW9iEz>

## 10/ Tarifs 2025

M. le Maire précise aux conseillers municipaux qu'il convient de fixer les tarifs 2025.

- **Occupation du domaine public**
  - o Le stationnement sur la voie publique (rues, places et autres espaces extérieurs) est délivré :
    - A titre gratuit pour l'organisation de manifestations par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
    - Pour un montant de 1€ symbolique aux particuliers et aux commerçants de la commune quelle que soit la surface occupée et la durée d'occupation, sans emprise au sol.
    - Au tarif de 2€/m<sup>2</sup>/jour, quel que soit la durée sur la journée, pour les usages commerciaux des commerçants hors commune. Est prise en compte la surface utilisée pour l'usage commercial (food-truck, vente au déballage, camion outillage...).
  - o L'occupation des locaux appartenant au domaine public (ancien surpresseur et anciens bains douches) fait l'objet de délibérations à part avec un tarif fixé pour chacun des locaux.

- Locations de salles

Nom des salles	Week-end Du vendredi soir (ou samedi matin) au dimanche soir (ou lundi matin)		Journée complète à partir de la veille au soir au jour J le soir		Journée du matin au soir		½ journée ou soirée (Réunion par exemple)	
	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy
Salle du 3 <sup>ème</sup> âge	70€	80€	40€	50€	35€	45€	Gratuit	45€
Salle polyvalente	90€	100€	50€	60€	45€	55€	Gratuit	55€
Salle des jeunes	90€	100€	50€	60€	45€	55€	Gratuit	55€

- Pour les obsèques, mise à disposition gratuite d'une salle pour les habitants de NOZEROY, RIX-TREBIEF et BILLECUL.
- Pour les associations ayant leur siège social à NOZEROY, ce sont les tarifs « Habitants de Nozeroy » qui s'appliquent. Pour les associations qui n'ont pas leur siège social à NOZEROY, ce sont les tarifs « Pers. Ext à Nozeroy » qui s'appliquent.
- L'occupation régulière des salles communales par les associations fait l'objet d'une délibération à part avec un tarif fixé pour chaque association utilisatrice.

- Stationnement aire de camping-car

- 13€/emplacement/nuitée (taxe de séjour comprise)
- Ouverture du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre inclus

- Cimetière

Type de Concession	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle (terrain)/2m <sup>2</sup>	/	150€	200€
Case au columbarium 2 places y compris plaque en granit noir	350€	/	/
Cavurne Achat	/	700€ (550€ achat cavurne et 150€ concession)	
Cavurne renouvellement	/	150€	/
<b>AUTRES</b>			
Plaque jardin du souvenir en laiton	50€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que précisés ci-dessus pour l'année 2025.

## 11/ Location du Tunnel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail rural signé avec Monsieur RAGUIN Jacques, concernant « Le tunnel » situé voie communale n°1 arrive à terme le 31 octobre 2024.

Il propose donc de procéder au renouvellement de ce bail.

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil. M. le Maire rencontrera M. RAGUIN.

## 12/ Etude de devis

### 12-1 Fourniture et pose de 4 cavurne au cimetière

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint présente de devis de l'entreprise Marbrerie Gauthier pour l'installation de 4 nouveaux cavurnes au cimetière de Nozeroy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise MARBRERIE GAUTHIER pour un montant de 2 820.00 €HT soit 3 384.00 €TTC €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 12-2. Agencement du secrétariat de Mairie et de la salle de conseil municipal

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint présentent les devis sollicités auprès de 2 entreprises (MOBALPA et DP AGENCEMENT) pour la réalisation d'un agencement du secrétariat de Mairie et dans la salle de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise DP AGENCEMENT pour un montant de 10 543,10 €HT soit 12 651,72 €TTC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 12-3. Chemin du Moulin du Saut

Monsieur le Maire présente les devis sollicités auprès de 2 entreprises (SARL DOLE FRERES et DE GIORGI) pour les travaux de réfection du chemin du Moulin du Saut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise SARL DOLE FRERES pour un montant de 6 492,50€HT soit 7 791.00€ TTC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 12-4 Achat pneus Dacia Logan

Les pneus de la voiture communale sont à changer. L'achat sera réalisé auprès de L'atelier du Faubourg pour un montant de 450,20 € TTC.

## 13/ Compte rendu Atelier Passeur

M. MIVELLE François, 1<sup>er</sup> adjoint, participe aux Ateliers Passeur. Il s'agit de la mise en place en zone classée de la Haute Vallée de l'Ain. Le but est de lier la source à la confluence avec la Saine, tout en protégeant l'environnement de la rivière et son paysage alentour afin de promouvoir son attrait.

## 14/ Compte-rendu Réunion Climat Energie

M. MIVELLE François, 1<sup>er</sup> adjoint, a participé à une réunion à la Communauté de Communes CNJ, dans le but d'alerter et de trouver des solutions à la pollution locale, et de se rapprocher des lois climatiques nationales.

## 15/ Vie communale : Informations et Questions diverses

### - Jeu des 1000 euros

Une proposition a été faite à la commune de participer au jeu des 1000 euros. Ce jeu, animé par Nicolas Stoufflet sur France Inter est diffusé du lundi au vendredi de 12h45 à 13h pendant l'année scolaire. Ce jeu est itinérant, il se déroule dans les communes qui en ont fait la demande

Nous allons répondre à cette sollicitation et proposer notre candidature.

- Organisation du 11 novembre

Une gerbe sera commandée ainsi que 2 fleurs pour la tombe des anciens combattants.  
Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie.

- Bulletin municipal

La commission a engagé le travail de rédaction. Les associations ont été sollicitées pour leur article. Le travail sur la couverture est en cours.

- Défi de l'Ain Possible 2025 par l'association Team Bancales

Une subvention, d'un montant de 300€ a été votée et versée pour l'année 2024 alors que la manifestation n'a pas eu lieu. Le conseil décide de ne pas faire de versement complémentaire pour 2025. La commune verra avec l'association pour apporter un soutien logistique.

Fin de séance à 22h45

Commentaires formulés à la réunion du 9 décembre 2024 :

Néant

A NOZEROY, le 9 décembre 2024

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Marine BINETRUY

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marine Binétruy.